

LINEDATA SERVICES
Société anonyme au capital de 7.294.029 Euros
Siège social : 27, rue d'Orléans - 92200 Neuilly-sur-Seine
414 945 089 R.C.S. Nanterre

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE,
DU 15 MAI 2018**

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent d'une part de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et d'autre part de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire, nous vous avons présenté le rapport de gestion sur les activités de la Société et du Groupe pendant l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2017 et clos le 31 décembre 2017 et nous soumettons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice ainsi que les comptes consolidés.

Nous vous proposons aussi :

- d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts,
- d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder au rachat d'actions de la Société.

En application des dispositions de l'article L. 225-100 alinéa 10 du Code de commerce, nous soumettons également à votre vote impératif la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Anvaraly Jiva, Président Directeur Général. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, nous soumettons à votre vote l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général.

Ensuite, dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire, nous vous soumettons des résolutions à l'effet :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à consentir des options d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants du Groupe,
- de fixer le plafond global commun à la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, à la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants du Groupe ainsi qu'à la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société au profit des salariés et dirigeants du Groupe.

I. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I-1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approbation des conventions réglementées, affectation du résultat (résolutions 1 à 9)

Les comptes annuels de Linedata Services S.A. et les comptes consolidés du Groupe Linedata ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, le rapport du Conseil d'Administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions, le rapport du Conseil d'Administration sur les opérations d'attribution gratuites d'actions vous ont été présentés et ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais légaux et réglementaires. Vos Commissaires aux comptes ont relaté, dans leur rapport sur les comptes annuels et leur rapport sur les comptes consolidés, l'accomplissement de leur mission. Ces rapports ont également été mis à votre disposition dans les conditions et délais légaux et réglementaires.

Nous soumettons ces comptes à votre approbation, de même que le montant des charges de caractère somptuaire visées par les articles 39, 4 et 223 quater du Code général des impôts dont nous vous rappelons qu'elles sont constituées par les amortissements excédentaires des véhicules de fonction à hauteur de 31.279 euros et que l'impôt acquitté à ce titre par la Société s'élève à 10.769 euros.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés vous a été présenté et a été mis à votre disposition dans les conditions et délais légaux et réglementaires. Nous soumettons à votre approbation les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce qui font l'objet de ce rapport.

Nous vous proposons également d'approuver le projet d'affectation du résultat de Linedata Services S.A. tel qu'exposé dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, à savoir le versement d'un dividende unitaire de 1,35 euro par action pour les 7.293.356 actions de catégorie A ayant droit aux dividendes qui serait mis en paiement le 9 juillet 2018 ou à toute date qui serait décidée par le Conseil d'Administration, dans les limites prévues par la réglementation.

I-2. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 au Président Directeur Général (résolution 10)

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, nous soumettons à votre approbation les éléments de de rémunération variable et les avantages en nature attribuables au Président Directeur Général, Monsieur Anvaraly Jiva, au titre de l'exercice.

Le document de référence 2017 de Linedata Services (disponible sur le site de la Société www.linedata.com section "Relations Investisseurs") expose dans son chapitre 15 l'ensemble des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux. Nous vous présentons ci-après la synthèse des éléments de rémunération, sur lesquels nous vous demandons de voter en application du vote ex post.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Anvaraly Jiva, Président Directeur Général	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en milliers d'euros)	Commentaires
Rémunération fixe	360	Voir le rapport de gestion et le document de référence 2017 de Linedata Services
Rémunération variable annuelle	384	Voir le rapport de gestion et le document de référence 2017 de Linedata Services
Rémunération variable différée	NA	Il n'est pas prévu de rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Il n'est pas prévu de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	NA	Il n'est pas prévu de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	NA	Absence d'attribution
Jetons de présence	20	Au titre de son mandat d'administrateur dans une filiale
Valorisation des avantages de toute nature	7	Voiture
Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Commentaires
Indemnité de départ	NA	Néant
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe pas de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	NA	Il n'existe pas de régime de retraite supplémentaire

I-3. Approbation des principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de Monsieur Anvaraly Jiva, Président Directeur Général (résolution 11)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, nous soumettrons à votre approbation les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, longs termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président Directeur Général, Monsieur Anvaraly Jiva.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a établi, en application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise détaillant les éléments de rémunération du Président Directeur Général et précisant que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de la rémunération de la personne concernée (vote ex-post). Nous vous invitons à vous y reporter pour plus de détails.

I-4. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder au rachat d'actions de la Société (résolution 12)

Lors des précédentes Assemblées Générales, vous avez autorisé le Directoire, puis le Conseil d'Administration à la suite du changement de gouvernance, à opérer sur les actions de la Société. Nous vous avons rendu compte dans le rapport de gestion de l'utilisation que nous avons faite de cette autorisation. Nous vous demandons de renouveler cette autorisation au profit du Conseil d'Administration selon les modalités suivantes :

- le nombre total des actions achetées ne dépasserait pas 10% du capital social à tout moment, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre

d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% du capital correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le prix d'achat unitaire n'excéderait pas 65 euros, hors frais d'acquisition, avec un montant maximal de fonds engagés de 45 millions d'euros ;
- la Société ne détiendrait jamais plus de 10% du total de ses actions.

Nous vous précisons que ces modalités ont été modifiées par rapport à celles de 2017.

Cette autorisation pourrait être utilisée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux pratiques de marché reconnues par l'Autorité des marchés financiers, en vue :

- (i) d'animer le marché de l'action Linedata Services dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- (ii) d'allouer des actions aux salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, en particulier pour l'attribution d'options d'achat d'actions, l'attribution d'actions au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou d'un plan d'épargne d'entreprise, et pour l'attribution gratuite d'actions ;
- (iii) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- (iv) de l'annulation en tout ou partie des actions acquises, sous réserve que vous approuviez la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2017 ;
- (v) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

En vertu de cette autorisation, nous pourrions procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions par tous moyens applicables selon la législation en vigueur.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée.

II. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

II-1. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de consentir des options d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants du Groupe (résolution 13)

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société, au bénéfice des salariés et dirigeants du Groupe Linedata Services tels que prévus par la loi. Le nombre total des options ouvertes au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à plus de 235.500 actions, soit environ 3,2% du capital de la Société à ce jour.

Le prix d'achat par action serait fixé par le Conseil d'Administration au jour où l'option est consentie, sans pouvoir être inférieur à 80% de la moyenne du cours coté à la clôture durant les vingt jours de cotation précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration d'attribuer les options, ni inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions auto détenues par la Société.

Les options devraient être exercées dans un délai de 10 ans à compter de leur attribution, ce délai pouvant toutefois être réduit par le Conseil d'Administration pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays.

Le Conseil d'Administration aurait pouvoir dans les limites fixées ci-dessus d'arrêter les modalités du plan d'options et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, de déterminer les époques de réalisation et les bénéficiaires, de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation et de modifier les statuts en conséquence.

L'autorisation serait donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annulerait et remplacerait celle donnée par l'Assemblée Générale en date du 29 mai 2015 pour le même objet qui arrive prochainement à échéance.

Dans l'hypothèse où vous accorderiez cette autorisation, nous informerions chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

II-2. Plafond commun aux dispositifs d'accès au capital des salariés et dirigeants du Groupe (résolution 14)

Cette résolution vous propose de limiter par année civile à 4% du capital le nombre global d'actions attribuées aux salariés et dirigeants du Groupe au titre des options d'achat d'actions, des attributions gratuites d'actions ordinaires et de préférence et des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un PEE.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration